

SESSION DU 13 JUIN 2022

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 07 juin 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Marion JOUANNEAU, le lundi 13 juin 2022 à 20 heures, sous la présidence du Maire, Christophe LEROY.

Présents : Christophe LEROY, Thierry HERON, Sylvie BEHETRE, Claudine MOULIN, Marc PINSARD, Anita RIVIERE, Gérard AMY, Nicolas BIANCONI, Emmanuel DUPIN, Humberto DOS SANTOS, Michel AZAMBOURG, Loïc DECOURTIL, Serge POITRIMOL, Véronique PREVEAUX, David POTHER.

Secrétaire de séance : Sylvie BEHETRE

* * * * *

→ Approbation du compte-rendu du 9 mai 2022 :

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le compte-rendu du 9 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

→ SPL Chartres Aménagement : Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de la SPL Chartres Aménagement sur les exercices 2014 à 2019, et des réponses apportées par le Président-Directeur Général de la SPL Chartres Aménagement :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☛ **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de la SPL Chartres Aménagement au cours des exercices 2014 à 2019 et de la réponse de son Président-Directeur Général.

→ Personnel : Création d'un poste non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ **DECIDE** de créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial à raison de 35 heures par semaine, à compter du 16 juin 2022 jusqu'au 30 septembre 2022 inclus.

⇒ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.

⇒ **DECIDE** de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

⇒ La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

⇒ Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

→ **14 juillet :**

➔ **Commission des fêtes et cérémonies / sports et loisirs : Membre supplémentaire :**

Monsieur Michel AZAMBOURG, conseiller municipal, fait part aux Elus de son souhait d'intégrer ladite commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

➤ **DECIDE** d'intégrer Monsieur Michel AZAMBOURG à la commission des fêtes et cérémonies / sports et loisirs ;

➔ **Tarifs 2022 :**

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire le prix des repas du 14 juillet votés en 2021 comme suit :

- ☞ Habitant de la Commune : 14,00 euros
- ☞ Habitant hors Commune : 19,00 euros
- ☞ Enfants de 3 ans à 10 ans : 5,00 euros
- ☞ Enfants de moins de 3 ans : Gratuit

→ **Cimetière : Reprise administrative des concessions temporaires échues et des concessions perpétuelles en état d'abandon – Mandatement du groupe OGF :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'engager dès à présent la restructuration du cimetière communal.

➤ **DECIDE** de confier les missions d'assistance à la reprise administrative des concessions temporaires échues et des concessions perpétuelles en état d'abandon au groupe OGF.

➤ **VALIDE** les devis présentés :

- 1 512,00 € T.T.C. pour la reprise des concessions temporaires échues
- 2 268,00 € T.T.C. pour la reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon.

➤ **PRED ACTE** que ces propositions pourront évoluer en fonction du nombre réel de concessions reprises.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces devis ainsi que toutes les pièces inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

→ **Comptabilité : Virement de crédits – Trop perçu de Taxe Locale d'Équipement SAS OSTYUM :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de procéder au virement de crédits suivant afin de restituer le trop-perçu de taxe locale d'Équipement 2009 et 2010 acquittée à tort par la SAS OSTYUM :

Montant	A enlever du compte	A inscrire au compte
61 329,00 €	212-1509	10228 - dépenses

La séance est levée à 22h.

* * * * *